

Rectorat de Grenoble Division des personnels enseignants

Liberté Égalité Fraternité

DPE

Réf N° 2021-059

Affaire suivie par : Fabien Rivaux

Tél.: 04 76 74 71 11 Mél: ce.dpe@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1 Grenoble, le 25 janvier 2021

La rectrice de l'académie

à

Messieurs les présidents d'université

Monsieur l'administrateur de Grenoble INP

Madame la directrice de l'institut d'études politiques de Grenoble

Mesdames et messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les chefs des établissements

Mesdames et messieurs les chefs de service

Objet : Préparation au titre de l'année scolaire 2021-2022 de la liste d'aptitude pour l'accès aux corps des professeurs agrégés.

Références:

- <u>Lignes directrices de gestion ministérielles</u> relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports publiées au BO spécial n°5 du 9 novembre 2020
- <u>Calendrier et modalités de constitution des dossiers</u> pour les campagnes 2021 d'avancement de grade et de corps publiés au BO n°47 du 10 décembre 2020.

La présente note a pour objet d'attirer l'attention sur quelques points importants des modalités d'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs agrégés (conditions de recevabilité des dossiers, procédures, mise en forme des propositions d'inscription).

Elle ne saurait en aucun cas se substituer à l'examen attentif des notes de service ministérielles citées en références.

L'accès à un corps par voie de liste d'aptitude repose obligatoirement sur un acte de candidature volontaire. Vous trouverez en annexe 1 la description des conditions d'accès au corps et de saisie des candidatures.

Précisions utiles

1- En cas de <u>candidatures multiples</u> (diverses disciplines) il convient de joindre les pièces justificatives correspondant à chaque accusé de réception : ces dossiers sont en effet traités par des services différents du ministère.

2- Il ne sera pas réclamé de pièces justificatives par les services. Les candidats s'assureront avec le chef d'établissement que leur dossier est complet et transmis intégralement.

Une personne ayant déjà candidaté l'an dernier et ayant déjà transmis des justificatifs doit obligatoirement présenter de nouveau un dossier complet (accusé de réception + pièces justificatives).

3- Les candidats doivent être en mesure de rester en activité durant 6 mois au moins à compter de leur titularisation dans le corps pour bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la base de la rémunération acquise à l'issue de leur promotion.

La saisie des candidatures pour l'accès au corps des professeurs agrégés se déroulera :

du 1er février 2021 au 21 février 2021 inclus

En ce qui concerne les personnels en activité dans l'académie y compris ceux affectés dans un établissement d'enseignement supérieur, la date limite de transmission au rectorat (DPE) des pièces justificatives est fixée au 1^{er} mars 2021. Le calendrier devra être strictement respecté. Aucun dossier ne sera accepté au-delà des dates indiquées dans la présente note.

Les agents dont la candidature sera déclarée irrecevable, seront informés individuellement de la décision. Ils pourront former un recours administratif en application de l'article 14 bis de la loi du 11 janvier 1984. Les modalités de recours seront précisées dans la décision.

Je vous remercie de veiller à la plus large diffusion de ces informations auprès des personnels placés sous votre responsabilité. Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour la rectrice et par délégation, Le directeur des ressources humaines,

Fabien Jaillet

Pièce jointe :

Annexe 1 : accès au corps des professeurs agrégés